

ISRAËL

- **ISR-22:** Ofer Cassif

PALESTINE / ISRAËL

- **PSE-02:** Marwan Barghouti
- **PSE-05:** Ahmad Sa'adat
- **PSE-COLL-01:** Vingt-trois parlementarians



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Israël

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 216^e session (Genève, 23 octobre 2025)



© Ofer Cassif, Membre de la Knesset

ISR-22 – Ofer Cassif

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Menaces, actes d'intimidation
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade de l'enquête
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- ✓ Invalidation, suspension ou révocation injustifiée du mandat parlementaire et autres mesures en empêchant l'exercice

A. Résumé du cas

Le 10 janvier 2024, M. Ofer Cassif a fait l'objet d'une procédure d'expulsion engagée par un collègue membre de la Knesset au motif que M. Cassif soutenait la lutte armée et le terrorisme contre l'État d'Israël parce qu'il avait publiquement appuyé l'Afrique du Sud dans sa requête devant la Cour internationale de justice (CIJ). L'Afrique du Sud avait saisi la CIJ, alléguant qu'Israël se livrait à des "actes génocidaires" à Gaza à la suite de sa réponse à l'attaque du 7 octobre 2023 menée par le Hamas. Avant la procédure d'expulsion, le mandat de M. Cassif avait été suspendu par la commission d'éthique de la Knesset, en octobre 2023, peu après le début du conflit, pour des déclarations hostiles faites par ce dernier à l'endroit des autorités israéliennes.

Après avoir recueilli les signatures de 85 membres de la Knesset favorables à l'expulsion de M. Cassif, la question a été soumise à la Commission parlementaire de la Knesset pour approbation. En vertu de la

Cas ISR-22

Israël : parlement membre de l'UIP

Victime : un parlementaire de l'opposition

Plaignants qualifiés : section I. 1 a) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Date de la plainte : janvier 2024

Dernière décision de l'UIP : avril 2025

Mission(s) de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité : audition du plaignant à la 151^e Assemblée de l'UIP (octobre 2025)

Suivi récent :

- Communication des autorités : avril 2025
- Communication des plaignants : octobre 2025
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée au Président de la Knesset : (septembre 2025)
- Communication de l'UIP adressée aux plaignants : octobre 2025

loi fondamentale israélienne, la Knesset peut expulser un de ses membres s'il exprime son soutien à la lutte armée contre l'État d'Israël, sous réserve que 90 membres de la Knesset, ou 75% d'entre eux, votent pour la motion. Le 30 janvier 2024, à l'issue d'une séance qui a duré deux jours, la Commission parlementaire de la Knesset a approuvé la motion d'expulsion visant M. Cassif par 14 voix pour et deux contre, de sorte que la motion a été renvoyée à la plénière de la Knesset. M. Cassif a réaffirmé que le soutien qu'il avait apporté à la plainte de l'Afrique du Sud contre Israël n'était autre qu'un appel à la cessation des hostilités dans la bande de Gaza. Lors de plusieurs interviews, il a également déclaré avoir condamné l'attaque du 7 octobre contre Israël et souligné qu'il n'avait en aucun cas soutenu le groupe terroriste Hamas.

Le 19 février 2024, la motion d'expulsion visant M. Cassif n'a pas obtenu la majorité nécessaire en séance plénière, puisque seuls 85 des 120 membres de la Knesset l'ont soutenue.

Cependant, en novembre 2024, la Commission d'éthique de la Knesset a décidé de suspendre la participation de M. Cassif aux débats de la Knesset en plénière et aux discussions des commissions pendant six mois et d'interrompre le paiement de ses indemnités parlementaires pendant deux semaines. Dans sa décision N° 28/25 du 11 novembre 2024, la Commission a conclu ce qui suit : « l'ensemble des déclarations constitue à l'évidence un comportement systématique de M. Cassif visant à enfreindre les règles d'éthique d'une manière particulièrement flagrante et grave ». Selon les plaignants, depuis l'échec de la première tentative d'expulsion de M. Cassif, celui-ci a été victime d'une campagne d'intimidation menée par la Commission d'éthique de la Knesset, qui n'a pas cessé de le prendre pour cible en raison de ses critiques ouvertes de l'État d'Israël et des actions menées par les Forces de défense israéliennes (FDI) contre les Palestiniens de Gaza depuis le 7 octobre 2023. Les plaignants ajoutent que même si les quatre membres de la Commission d'éthique de la Knesset sont issus à la fois du parti au pouvoir et de l'opposition, tous partagent les mêmes opinions politiques de droite et n'auraient pas demandé à certains membres de la Knesset appartenant à des partis politiques de droite et d'extrême droite en Israël qui avaient incité à la violence contre les Palestiniens de rendre des comptes.

Pendant sa suspension, M. Cassif a été autorisé à participer aux débats en séance plénière et aux réunions des commissions mais n'a pas pu s'adresser à la plénière pour exprimer les préoccupations de ses électeurs et exercer son mandat parlementaire de manière efficace au sein de la Knesset, et demander ainsi au Gouvernement israélien de rendre compte de ses actions. Selon les plaignants, malgré les menaces et les actes d'intimidation quotidiens auxquels il est confronté de la part de la population du fait de ses opinions politiques, les autorités israéliennes n'ont accordé aucun dispositif de sécurité personnelle à M. Cassif, considérant que sa situation ne justifiait pas une protection de l'État. Les plaignants ajoutent que les membres de l'opposition à la Knesset et les voix critiques du Gouvernement israélien sont de plus en plus réprimés et sanctionnés.

En avril 2025, le Comité a invité les autorités parlementaires israéliennes à une audition lors de la 150^e Assemblée de l'UIP à Tachkent (Ouzbékistan) afin de discuter du cas de M. Cassif. Toutefois, dans une lettre reçue le 4 avril 2025, le chef du Groupe de l'UIP, membre de la Knesset, M. Dan Illouz, a déclaré que « M. Cassif avait été suspendu selon une procédure légale et que sa suspension n'était pas arbitraire », sans fournir aucune information sur la procédure suivie par la Commission d'éthique de la Knesset ni aucune copie des décisions prises contre M. Cassif. Les autorités ont ajouté : « Israël respecte les droits de ses parlementaires, y compris la liberté d'expression. Toutefois, la liberté d'expression ne confère pas l'immunité contre les conséquences de son exercice lorsqu'un discours franchit la limite de l'incitation ou porte atteinte à la sécurité nationale ».

Le 9 juillet 2025, la Commission d'éthique a adopté une autre décision (N° 45/25) suspendant pour la troisième fois la participation de M. Cassif aux séances plénières et aux réunions des commissions de la Knesset pendant deux mois, à compter du 19 octobre 2025, et suspendant le versement de ses indemnités pendant deux semaines au cours de cette période. La Commission d'éthique de la Knesset a estimé que les déclarations de M. Cassif contre les crimes de guerre et le génocide à Gaza « portaient atteinte à la dignité de la Knesset et à la confiance du public, nuisaient aux efforts de guerre d'Israël et soutenaient l'ennemi ».

Lors d'une audition du plaignant en ligne à la 151^e Assemblée de l'UIP en octobre 2025 à Genève, le Comité a appris qu'en vertu de la décision de suspension le visant, M. Cassif ne peut pas présenter de

projet de loi ou de propositions de discussion, ce qui constitue une entrave au plein exercice de son mandat parlementaire. Le plaignant a également affirmé que 92% des décisions adoptées par la Commission d'éthique de la Knesset concernent des membres de son parti politique, le Hadash, seul parti politique juif-arabe de gauche à la Knesset.

M. Cassif a fait appel de la décision de la Commission d'éthique en séance plénière de la Knesset, appel que celle-ci a rejeté par un vote le 21 juillet 2025, après quoi M. Cassif a adressé une requête à la Cour suprême israélienne. Le 15 octobre, l'organisation de défense des droits de l'homme, Adalah, a déposé cette requête en son nom auprès de la Cour suprême. Dans cette requête, l'organisation conteste la légalité des sanctions imposées à M. Cassif au motif qu'elles portent atteinte à son droit à la liberté d'expression, restreignent de manière disproportionnée son activité parlementaire compte tenu du caractère cumulatif de ces sanctions et dénotent une application sélective des règles d'éthique en ciblant les voix dissidentes. Selon Adalah, il est demandé à la Cour « d'annuler la décision et d'établir des critères judiciaires précis pour limiter les pouvoirs de la Commission afin qu'ils ne soient plus utilisés comme moyen de persécution politique et de répression de la dissidence ». Dans sa décision du 21 octobre 2025, la Cour suprême israélienne a estimé que le requérant avait déposé sa requête près de trois mois après la décision de la plénière et quatre jours seulement avant le début de sa suspension sans expliquer clairement les raisons de ce retard et que cela seul suffisait pour rejeter la requête.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *déplore* le manque persistant de volonté de rencontrer le Comité pour examiner le cas de M. Cassif et l'absence constante de réponse des autorités parlementaires israéliennes ; et *demande* aux autorités israéliennes de désigner un responsable au sein de la Knesset chargé de maintenir en permanence un dialogue constructif avec le Comité sur les cas relatifs aux droits de l'homme à l'examen ;
2. *est profondément préoccupé* par la nouvelle décision de suspension prise par la Commission d'éthique de la Knesset contre M. Cassif, un membre de l'opposition, décision qui restreint considérablement la participation de M. Cassif en tant que député élu en l'empêchant notamment de présenter des projets de loi et des propositions, de prendre part à des débats et de prendre la parole devant le parlement pendant deux mois après une première suspension de six mois ayant entraîné des restrictions analogues ;
3. *réaffirme avec force* que la Commission d'éthique de la Knesset, organe non judiciaire, continue de restreindre considérablement l'exercice par M. Cassif de son mandat parlementaire pour le punir d'avoir légitimement exercé son droit à la liberté d'expression en prenant position contre les politiques et les actions menées par l'État d'Israël à Gaza ; *réaffirme* par conséquent le caractère arbitraire de la décision prise par la Knesset contre M. Cassif ; et *réaffirme* que la liberté d'expression est au cœur de la démocratie, qu'elle est essentielle pour les membres du parlement et qu'elle comprend non seulement les discours, les opinions et les expressions qui sont accueillis favorablement ou considérés comme inoffensifs, mais aussi ceux qui peuvent offenser, choquer ou perturber autrui ;
4. *invite instamment* les autorités israéliennes à remédier à la situation de M. Cassif en rétablissant pleinement ses droits parlementaires tout en veillant à ce que son droit à la liberté d'opinion et d'expression soit respecté et que son immunité parlementaire soit protégée à tout moment ; et *regrette* la décision de la Cour suprême tendant à rejeter la requête de M. Cassif sans l'examiner quant au fond, considérant que c'était la seule voie de recours possible qui lui était ouverte pour contester sa suspension ;
5. *rappelle* que malgré plusieurs demandes en ce sens, les autorités israéliennes n'ont toujours pas envoyé de copie des décisions prises par la Commission d'éthique de la Knesset contre M. Cassif et des règles et pratiques régissant ses travaux ; et *prie* les autorités israéliennes de fournir les documents demandés le plus tôt possible ;
6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance du Président de la

Knesset et des plaignants ;

7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Palestine/Israël

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 217^e session (Istanbul, 19 avril 2026)



Des hommes passent devant une section de la barrière de séparation israélienne sur laquelle figure un portrait du Palestinien Marwan Barghouti, détenu dans une prison israélienne. © HAZEM BADER / AFP

PSE-02 – Marwan Barghouti

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Torture, mauvais traitement et autres actes de violence
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade du procès

A. Résumé du cas

M. Marwan Barghouti, membre du Conseil législatif palestinien, élu dans la circonscription de Ramallah en Cisjordanie depuis janvier 1996 et largement connu, selon plusieurs sources, pour son plaidoyer en faveur d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, a été arrêté le 15 avril 2002 à Ramallah par les Forces de défense israéliennes et transféré dans un centre de détention provisoire en Israël. Il a été accusé de meurtre, de tentative de meurtre et de liens avec des organisations terroristes. Son procès devant le tribunal du district de Tel Aviv s'est ouvert le 14 août 2002 et s'est achevé le 6 juin 2004, date à laquelle le tribunal l'a condamné à cinq peines de réclusion à perpétuité et à deux peines de 20 ans d'emprisonnement. Malgré son incarcération, M. Barghouti a été réélu député de sa circonscription lors des élections législatives palestiniennes de 2006.

Les plaignants, qui ont soulevé une série d'objections juridiques à l'arrestation de M. Barghouti et à l'engagement de poursuites contre lui, allèguent qu'il a été maltraité, particulièrement pendant la première période de

Cas PSE-02

Palestine/Israël : le Conseil législatif palestinien et la Knesset israélienne sont Membres de l'UIP

Victime(s) : un parlementaire du Conseil législatif palestinien appartenant à la majorité

Plaignant(s) qualifié(s) : Section I. 1) b) de la Procédure du Comité (annexe I)

Plainte(s) présentée(s) en : avril 2002

Dernière décision de l'UIP : octobre 2025

Mission(s) de l'UIP : - - -

Dernière(s) audition(s) devant le Comité : audition avec la délégation palestinienne à la 152^e Assemblée de l'UIP (avril 2026)

Suivi récent :

- Communications des autorités : lettre du chef de la délégation de la Knesset à l'UIP (février 2026) ; lettre de l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (avril 2026)
- Communication du plaignant : février 2026
- Communications aux autorités : lettre adressée au Président de la Knesset (décembre 2025)
- Communication au(x) plaignant(s) : février 2026

sa détention, et privé de l'assistance d'un avocat. Le Comité a confié à un expert en droit, M. Simon Foreman, le soin d'établir un rapport sur le procès. Dans son rapport de 2003, qui n'a donné lieu à aucune observation de la part des autorités, M. Foreman est parvenu à la conclusion que "les nombreux manquements aux normes internationales [...] interdisent de conclure que M. Barghouti a bénéficié d'un procès équitable" et que sa culpabilité n'a donc pas été établie.

M. Foreman a déclaré dans son rapport que ces violations ont commencé avec l'arrestation et le transfert illégaux de M. Barghouti en Israël, en violation des Accords d'Oslo et de la Quatrième Convention de Genève. Selon le rapport, les allégations de M. Barghouti selon lesquelles il a été soumis à des traitements cruels, inhumains et dégradants au cours des interrogatoires n'ont jamais fait l'objet d'une enquête. En ce qui concerne le déroulement du procès, l'observateur a indiqué qu'aucun des témoins de l'accusation, tous des Palestiniens, n'avait témoigné contre M. Barghouti et fourni des preuves de son implication dans les actes dont il est accusé. Au contraire, certains d'entre eux ont contesté leurs "aveux" comme ayant été obtenus sous la contrainte, d'autres ont déclaré avoir été forcés de signer des documents en hébreu qu'ils ne comprenaient pas, d'autres encore ont profité de l'occasion pour dénoncer la politique israélienne dans les territoires occupés. De plus, selon l'une des sources, le 6 avril 2003, le tribunal aurait accepté comme témoignage de M. Barghouti, un rapport rédigé par les services de renseignement israéliens que M. Barghouti avait refusé de signer.

Selon l'avocat de M. Barghouti, les accusations portées contre ce dernier étaient entièrement basées sur des rapports secrets qu'il n'avait pas vus, et les questions qui lui ont été posées par ses interrogateurs portaient uniquement sur des documents pris dans les bureaux de l'Autorité Nationale Palestinienne (ANP), à savoir des demandes de soutien financier ou social adressées à M. Barghouti. En tant que parlementaire et ancien secrétaire général du Fatah-Cisjordanie, M. Barghouti avait l'habitude de recevoir de telles demandes, qu'il transmettait au bureau de M. Arafat.

En 2006, M. Barghouti a lancé la rédaction du Document des prisonniers, lequel a été signé par les dirigeants des principaux partis palestiniens emprisonnés en Israël. Ce document visait à créer une plateforme autour de laquelle les différentes factions palestiniennes pourraient s'unir, après la victoire électorale du Hamas. La popularité de M. Barghouti, ses initiatives visant à unir les différentes factions palestiniennes et ses talents de négociateur ont conduit plusieurs membres de la Knesset à demander sa libération, comme M. Amir Peretz, membre de la Knesset qui a déclaré en mars 2008 que M. Barghouti pourrait être un élément clé pour assurer la stabilité et assumer la responsabilité de l'ANP, et M. Gideon Ezra, membre de Kadima. Après l'élection de M. Barghouti au Comité central du Fatah en août 2009, le Ministre israélien des affaires des minorités, M. Avishai Braverman, s'est également prononcé en faveur de sa libération.

Dans leur lettre du 10 mars 2022, les autorités parlementaires israéliennes ont décliné l'invitation du Comité à participer à une audition, considérant que M. Barghouti avait été dûment condamné pour meurtre, tentative de meurtre et appartenance à une organisation terroriste lors d'un procès équitable mené devant un tribunal israélien. Depuis, les autorités israéliennes ont réitéré leur position, pas plus tard que dans leur lettre du 5 février 2026.

Depuis l'attaque terroriste menée par le Hamas contre Israël le 7 octobre 2023, les autorités israéliennes ont pris des mesures graves et délibérées visant à dégrader les conditions de détention des détenus palestiniens. M. Barghouti aurait été transféré entre trois et cinq fois dans des centres de détention inconnus en Israël, aurait été passé à tabac pendant chacun de ces transferts ainsi que dans sa cellule et aurait été placé à l'isolement sans aucun motif juridique. La famille de M. Barghouti a déclaré que les agents de l'administration pénitentiaire israélienne le torturaient en le passant régulièrement à tabac et en le privant de sommeil. M. Barghouti est privé d'accès à des soins médicaux et a perdu beaucoup de poids en raison des restrictions sévères imposées par l'administration pénitentiaire à l'approvisionnement en nourriture dans toutes les cellules de la prison. Le 7 septembre 2025, la Cour suprême israélienne a conclu que l'État d'Israël n'avait pas fourni aux détenus palestiniens suffisamment de nourriture pour leur assurer "des conditions de subsistance de base" estimant que des milliers de détenus incarcérés depuis le 7 octobre 2023 avaient été systématiquement privés d'une alimentation suffisante. La Cour a ordonné aux autorités israéliennes de veiller à ce que les "prisonniers de sécurité" reçoivent une alimentation appropriée du point de vue tant de la quantité que de la composition pour les maintenir en bonne santé et d'en apporter la preuve par des moyens vérifiables.

La famille de M. Barghouti craint que la poursuite des tortures physiques et l'absence de soins médicaux ne mettent sa vie en danger. M. Barghouti est privé de visites de sa famille depuis 2023, et

depuis l'attaque du 7 octobre, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) s'est vu refuser l'accès aux prisons israéliennes et les visites familiales facilitées par le CICR ont également été interdites. M. Barghouti a été vu pour la dernière fois dans une vidéo diffusée le 15 août 2025 par le Ministre israélien de la sécurité nationale, Itamar Ben-Gvir qui lui a rendu visite en prison, s'est moqué publiquement de lui et l'a menacé, ce qui a été largement considéré comme une provocation.

Selon un rapport public¹ publié le 16 février 2024 par des organisations israéliennes de défense des droits de l'homme, dont la Commission publique contre la torture en Israël et *Physicians for Human Rights* Israël, "depuis l'attaque menée par le Hamas le 7 octobre 2023, et l'offensive israélienne contre Gaza qui s'en est suivie, les mauvais traitements infligés aux Palestiniens détenus dans les prisons et centres de détention israéliens se sont considérablement intensifiés et aggravés".

À la 151^e Assemblée de l'UIP à Genève en octobre 2025, le Comité des droits de l'homme des parlementaires a tenu une réunion en ligne avec des représentants de B'Tselem et de *Physicians for Human Rights*, deux organisations israéliennes de défense des droits de l'homme de premier plan qui ont documenté les atteintes subies par les détenus palestiniens. Ces deux organisations ont confirmé qu'au cours des deux dernières années, l'ensemble des droits de l'homme fondamentaux de tous les détenus palestiniens, qui sont coupés du monde extérieur, a été violé dans le cadre de la politique israélienne systématique de châtimement collectif, qui vise à tenir chaque Palestinien responsable de l'attaque du 7 octobre.

Le 31 mars 2026, la Knesset a adopté une loi appelée "loi sur la peine de mort pour les terroristes", instaurant la peine capitale comme peine principale ou par défaut pour les Palestiniens condamnés pour certains actes définis comme des meurtres liés au terrorisme. Cette loi devrait principalement être appliquée par les tribunaux militaires qui possèdent une compétence quasi exclusive sur les Palestiniens des territoires occupés. Plusieurs pays européens, les Nations Unies et des groupes de défense des droits humains ont insisté sur la nature discriminatoire de cette loi et appelé Israël à l'abroger. Plusieurs organisations de défense des droits humains ont contesté cette loi devant la Cour suprême israélienne.

Lors d'une audition avec la délégation palestinienne à l'occasion de la 152^e Assemblée de l'UIP (avril 2026), le Vice-Président du Conseil national palestinien et Président du groupe de l'UIP, M. Musa Hadid, a déclaré que le 15 avril 2026 avait marqué le 24^e anniversaire de la détention de M. Barghouti en Israël et qu'il était improbable qu'il soit libéré prochainement. M. Hadid a également informé le Comité que, depuis le 7 octobre 2023, le nombre de Palestiniens détenus en Israël s'élevait à 9 600, dont 3 000 en détention administrative, et que leurs conditions de détention s'étaient gravement détériorées depuis le 7 octobre 2023. Pour ce qui est de la loi sur la peine de mort, M. Hadid a déclaré que l'adoption d'une telle loi par la Knesset était représentative du traitement discriminatoire infligé aux Palestiniens, ajoutant que l'absence de responsabilité d'Israël face à ses violations continues des normes internationales en matière de droits de l'homme, notamment les décisions prises par la communauté internationale, lui a permis d'adopter une telle loi et de continuer à commettre des atrocités contre les Palestiniens.

Le Vice-Président a exprimé l'espoir que la communauté internationale ne reste pas silencieuse au sujet de la loi sur la peine de mort et des violations commises contre les détenus palestiniens en Israël.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* la délégation palestinienne, en particulier le Vice-Président du Conseil national palestinien, pour les informations fournies à l'occasion de la 152^e Assemblée de l'UIP ;
2. *déplore* le manque persistant de volonté des autorités parlementaires israéliennes de fournir des informations actualisées sur le cas de M. Marwan Barghouti ;
3. *se dit vivement préoccupé* par les informations récentes concernant les conditions de détention de M. Barghouti dans les prisons israéliennes, y compris les violences physiques répétées, la

¹ *Systemic torture and inhumane treatment of Palestinian detainees in Israeli prison facilities since October 7, 2023 – Urgent Appeal to the UN Special Rapporteur on torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment*, 16 février 2024

négligence sur le plan médical et les mauvais traitements, qui mettent en danger sa vie de manière sérieuse et immédiate ;

4. *exhorte*, une fois de plus, les autorités israéliennes à libérer immédiatement M. Barghouti, considérant qu'il a fait l'objet de nombreuses violations des droits de l'homme, y compris son arrestation et son transfert sur le territoire israélien en violation du droit international, que son procès n'a pas respecté les normes relatives à un procès équitable qu'Israël est tenu de respecter en tant que Partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et compte tenu des arguments juridiques convaincants avancés dans le rapport de M. Foreman ;
5. *se dit choqué* par les violations continues par Israël des droits de l'homme de M. Barghouti et de tous les détenus palestiniens, malgré l'existence de plusieurs rapports publiés par des entités israéliennes concernant le traitement inhumain et dégradant infligé aux détenus palestiniens dans les prisons israéliennes depuis le 7 octobre 2023 ;
6. *prie instamment* les autorités israéliennes de traiter M. Barghouti et tous les détenus palestiniens avec le respect dû à la dignité et à la valeur intrinsèque à la personne humaine, d'empêcher la torture et autres formes de mauvais traitements, d'enquêter de manière approfondie sur les allégations très graves concernant le traitement qui est actuellement réservé à M. Barghouti et de permettre au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) de lui rendre immédiatement visite en détention ;
7. *est consterné* par l'adoption par la Knesset de la "loi sur la peine de mort pour les terroristes" qui est en soi discriminatoire, puisqu'elle ne cible que les Palestiniens et pose d'importants problèmes d'application, puisqu'elle serait vraisemblablement appliquée par des tribunaux militaires ayant compétence à l'égard des Palestiniens des territoires occupés, alors qu'elle ne serait pas appliquée de la même manière dans le système judiciaire civil ; *s'inquiète* que cette disparité, associée à des garanties procédurales réduites, puisse conduire à une exposition inéquitable à la peine capitale sur le fondement de la nationalité ou de l'origine ethnique et du statut juridique ; et *appelle* les autorités israéliennes à veiller au respect plein et entier des normes internationales humanitaires et en matière de droits de l'homme et à s'abstenir de mettre en œuvre la loi de quelque manière susceptible de porter atteinte au droit à la vie et aux garanties d'un procès équitable ;
8. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Palestine/Israël

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 217^e session (Istanbul, 19 avril 2026)



Des partisans palestiniens du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP) participent à une manifestation pour demander la libération d'Ahmad Sa'adat emprisonné en Israël. © Majdi Fathi/Nur Photo

PSE-05 – Ahmad Sa'adat

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Conditions de détention inhumaines
- ✓ Non-respect des garanties au stade du procès

A. Résumé du cas

Le 14 mars 2006, M. Ahmad Sa'adat, que les autorités israéliennes avaient mis en cause dans le meurtre de M. R. Zeevi, Ministre israélien du tourisme, commis en octobre 2001, a été enlevé par les Forces de défense israéliennes d'une prison de Jéricho et transféré à la prison d'Hadarim en Israël avec quatre autres prisonniers. Les autorités israéliennes ont conclu un mois plus tard qu'il n'y était pas mêlé et ont accusé du meurtre les quatre autres suspects. Par la suite, 19 autres chefs d'accusation ont été retenus contre M. Sa'adat, qui découlent tous de sa position dirigeante au sein du Front populaire pour la libération de la Palestine (FPLP), classé par Israël parmi les organisations terroristes, mais aucun n'a trait à une participation directe à des crimes de sang. M. Sa'adat a été condamné le 25 décembre 2008 à 30 ans d'emprisonnement. Au cours de sa détention, il n'aurait pas reçu les soins médicaux dont il avait besoin et n'aurait pas non plus été autorisé à recevoir des visites de sa famille. En mars et juin 2009, il avait été placé à

Cas PSE-05

Palestine/Israël : le Conseil législatif palestinien et le Parlement d'Israël sont Membres de l'UIP

Victime(s) : un parlementaire du Conseil législatif palestinien appartenant à la majorité

Plaignant(s) qualifié(s) : Section I.1) b) de la [Procédure du Comité](#) (annexe I)

Plainte(s) présentée(s) en : juillet 2006

Dernière décision de l'UIP : octobre 2025

Mission(s) de l'UIP : - - -

Dernière(s) audition(s) devant le Comité : audition avec la délégation palestinienne à la 152^e Assemblée de l'UIP (avril 2026)

Suivi récent :

- Communication des autorités : lettre du chef de la délégation de la Knesset à l'UIP (février 2026) ; lettre de l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (avril 2026)
- Communication du plaignant : octobre 2025
- Communication aux autorités : lettre au Président de la Knesset et chef de la délégation de la Knesset à l'UIP (décembre 2025) ;
- Communication au(x) plaignant(s) : février 2026

l'isolement, ce qui l'avait poussé à observer une grève de la faim de neuf jours en juin 2009. Son placement à l'isolement, qui a duré trois ans, a pris fin en mai 2012.

Lors d'une audition devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires tenue en octobre 2020, les plaignants palestiniens ont confirmé la rigueur des conditions de détention et la limitation des droits de visite de M. Sa'adat. Dans leur lettre du 18 octobre 2020, les autorités parlementaires israéliennes n'ont donné aucune information sur les conditions de détention de M. Sa'adat. Les autorités ont suggéré que l'UIP s'interroge sur le caractère approprié de toute future correspondance concernant le cas de M. Sa'adat étant donné la participation de celui-ci à des infractions liées au terrorisme.

Dans leur lettre du 10 mars 2022, les autorités israéliennes ont décliné l'invitation du Comité d'assister à une audition, considérant que M. Sa'adat avait été condamné à 30 ans d'emprisonnement pour avoir été à la tête d'un groupe terroriste, qui avait notamment assassiné un membre du Parlement israélien, et. D'après les autorités, M. Sa'adat avait été dûment condamné pour meurtre, tentative de meurtre et appartenance à une organisation terroriste lors d'un procès équitable mené devant un tribunal israélien. Depuis, les autorités israéliennes ont réitéré leur position, pas plus tard que dans leur lettre du 5 février 2026.

Depuis l'attaque terroriste menée par le Hamas contre Israël le 7 octobre 2023, les autorités israéliennes ont pris des mesures délibérées visant à dégrader les conditions de détention des détenus palestiniens. M. Sa'adat aurait été transféré de la prison de Rimon dans un lieu de détention inconnu en Israël. Il aurait aussi été placé à l'isolement sans accès à des soins médicaux. À cet égard, le 7 septembre 2025, la Cour suprême israélienne a conclu que l'État d'Israël n'avait pas fourni aux détenus palestiniens suffisamment de nourriture pour leur assurer "des conditions de subsistance de base" estimant que des milliers de détenus incarcérés depuis le 7 octobre 2023 avaient été systématiquement privés d'une alimentation suffisante. La Cour a ordonné aux autorités israéliennes de veiller à ce que les "prisonniers de sécurité" reçoivent une alimentation appropriée du point de vue tant de la quantité que de la composition pour les maintenir en bonne santé et d'en apporter la preuve par des moyens vérifiables.

M. Sa'adat serait aussi privé d'accès aux douches, aux produits d'hygiène essentiels et est détenu dans des conditions qui ne répondent pas aux normes sanitaires minimales. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), seule organisation autorisée par les autorités israéliennes à rendre visite à des Palestiniens détenus en Israël, s'est vu refuser l'accès aux prisons israéliennes et les visites des familles que le CICR facilite ont été interdites. Seuls les avocats ont obtenu le droit de rendre visite à leurs clients.

Selon un rapport public¹ publié le 16 février 2024 par des organisations israéliennes de défense des droits de l'homme, notamment la Commission publique contre la torture en Israël et *Physicians for Human Rights* Israel, "depuis l'attaque menée par le Hamas le 7 octobre 2023, et l'offensive israélienne contre Gaza qui s'en est suivie, les mauvais traitements infligés aux Palestiniens détenus dans les prisons et centres de détention israéliens se sont considérablement intensifiés et aggravés".

En 2025, M. Sa'adat continuait d'endurer des conditions de détention difficiles dans les prisons israéliennes. Des rapports indiquent que son état de santé se détériore et que les soins qui lui sont dispensés sont inadéquats.

À la 151^e Assemblée de l'UIP à Genève en octobre 2025, le Comité des droits de l'homme des parlementaires a tenu une réunion en ligne avec des représentants de B'Tselem et de *Physicians for Human Rights*, deux organisations israéliennes de défense des droits de l'homme de premier plan qui ont documenté les atteintes subies par les détenus palestiniens. Le représentant de *Physicians for Human Rights* a indiqué que l'organisation avait rendu visite à M. Sa'adat deux ans auparavant et avait constaté que tous ses biens personnels avaient été confisqués. L'organisation avait dû prendre contact avec l'Administration pénitentiaire israélienne pour veiller à ce que l'on donne ses médicaments à M. Sa'adat, dont l'état de santé s'était considérablement dégradé. Les deux organisations ont par ailleurs confirmé qu'au cours des deux dernières années, les droits de

¹ [Systemic torture and inhumane treatment of Palestinian detainees in Israeli prison facilities since October 7, 2023 – Urgent Appeal to the UN Special Rapporteur on torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment, 16 février 2024](#)

l'homme fondamentaux de tous les détenus palestiniens, qui sont coupés du monde extérieur, ont été violés dans le cadre de la politique israélienne systématique de châtimement collectif, qui vise à tenir chaque Palestinien responsable de l'attaque du 7 octobre.

Le 31 mars 2026, la Knesset a adopté une loi appelée "loi sur la peine de mort pour les terroristes", instaurant la peine capitale comme peine principale ou par défaut pour les Palestiniens condamnés pour certains actes définis comme des meurtres liés au terrorisme. Cette loi devrait principalement être appliquée par les tribunaux militaires qui possèdent une compétence quasi exclusive sur les Palestiniens des territoires occupés. Plusieurs pays européens, les Nations Unies et des organisations de défense des droits humains ont insisté sur la nature discriminatoire de cette loi et appelé Israël à l'abroger. Plusieurs organisations de défense des droits humains ont contesté cette loi devant la Cour suprême israélienne.

Lors d'une audition avec la délégation palestinienne à l'occasion de la 152^e Assemblée de l'UIP (avril 2026), le Vice-Président du Conseil national palestinien et Président du groupe de l'UIP, M. Hadid a informé le Comité que, depuis le 7 octobre 2023, le nombre de Palestiniens détenus en Israël s'élevait à 9 600, dont 3 000 en détention administrative, et que leurs conditions de détention s'étaient gravement détériorées depuis le 7 octobre 2023. Pour ce qui est de la loi sur la peine de mort, M. Hadid a déclaré que l'adoption d'une telle loi par la Knesset était représentative du traitement discriminatoire infligé aux Palestiniens, ajoutant que l'absence de responsabilité d'Israël face à ses violations continues des normes internationales en matière de droits de l'homme, notamment les décisions prises par la communauté internationale, lui a permis d'adopter une telle loi et de continuer à commettre des atrocités contre les Palestiniens.

Le Vice-Président a exprimé l'espoir que la communauté internationale ne reste pas silencieuse au sujet de la loi sur la peine de mort et des violations commises contre les détenus palestiniens en Israël.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* la délégation palestinienne, en particulier le Vice-Président du Conseil national palestinien, pour les informations fournies à l'occasion de la 152^e Assemblée de l'UIP ;
2. *déplore* le manque persistant de volonté des autorités parlementaires israéliennes de fournir des informations actualisées sur le cas de M. Ahmad Sa'adat ;
3. *se dit vivement préoccupé* par les informations récentes concernant les conditions de détention de M. Sa'adat dans les prisons israéliennes, y compris les violences physiques répétées, la négligence sur le plan médical et les mauvais traitements, qui mettent en danger sa vie de manière sérieuse et immédiate ;
4. *exhorte*, une fois de plus, les autorités israéliennes à libérer immédiatement M. Sa'adat, considérant qu'il a fait l'objet de nombreuses violations des droits de l'homme, y compris son enlèvement et son transfert sur le territoire israélien en violation des Accords d'Oslo et de la Quatrième Convention de Genève, qui n'étaient absolument pas liés à l'accusation initiale de meurtre portée contre lui, mais découlaient plutôt de ses activités politiques en tant que Secrétaire général du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP) ;
5. *se dit choqué* par les violations continues par Israël des droits de l'homme de M. Sa'adat et de tous les détenus palestiniens, malgré l'existence de plusieurs rapports publiés par des entités israéliennes concernant le traitement inhumain et dégradant infligé aux détenus palestiniens dans les prisons israéliennes depuis le 7 octobre 2023 ;
6. *prie instamment* les autorités israéliennes de traiter M. Sa'adat et tous les détenus palestiniens avec le respect dû à la dignité et à la valeur intrinsèque à la personne humaine, d'empêcher la torture et autres formes de mauvais traitements, d'enquêter de manière approfondie sur les allégations très graves concernant le traitement qui est actuellement réservé à M. Sa'adat et de

permettre au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) de lui rendre immédiatement visite en détention ;

7. *est consterné* par l'adoption par la Knesset de la "loi sur la peine de mort pour les terroristes" qui est en soi discriminatoire, puisqu'elle ne cible que les Palestiniens et pose d'importants problèmes d'application, puisqu'elle serait vraisemblablement appliquée par des tribunaux militaires ayant compétence à l'égard des Palestiniens des territoires occupés, alors qu'elle ne serait pas appliquée de la même manière dans le système judiciaire civil ; *s'inquiète* que cette disparité, associée à des garanties procédurales réduites, puisse conduire à une exposition inéquitable à la peine capitale sur le fondement de la nationalité ou de l'origine ethnique et du statut juridique ; et *appelle* les autorités israéliennes à veiller au respect plein et entier des normes internationales humanitaires et en matière de droits de l'homme et à s'abstenir de mettre en œuvre la loi de quelque manière susceptible de porter atteinte au droit à la vie et aux garanties d'un procès équitable ;
8. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Palestine/Israël

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 217^e session (Istanbul, 19 avril 2026)



Les parlementaires du Hamas MM. Ahmed Attoun (à droite), Mohammed Totah (deuxième à partir de la droite) et Khaled Abu Arafa (à gauche) devant les bureaux de la Croix-Rouge internationale, où ils vivaient depuis 162 jours par crainte de leur expulsion par les autorités d'Israël, photo prise le 9 décembre 2010. © AFP Photo/Marco Longari

Parlementaires en détention administrative :

PSE-57 – Hasan Yousef
PSE-61 – Mohammad Jamal Natsheh
PSE-90 – Anwar Al Zaboun
PSE-28 – Muhammad Abu-Tair
PSE-103 – Naser Abd Al Jawad

Parlementaires précédemment placés en détention administrative :

PSE-32 – Basim Al-Zarrer
PSE-47 – Hatem Qfeisheh
PSE-62 – Abdul Jaber Fuqaha
PSE-63 – Nizar Ramadan
PSE-64 – Mohammad Maher Bader
PSE-65 – Azam Salhab
PSE-75 – Nayef Rjoub
PSE-84 – Ibrahim Dahbour
PSE-85 – Ahmad Mubarak
PSE-86 – Omar Abdul Razeq Matar
PSE-87 – Mohammad Ismail Al-Tal
PSE-89 – Khaled Tafesh
PSE-82 – Khalida Jarrar (Mme)
PSE-79 – Riyadh Radad
PSE-30 – Muhammad Totah
PSE-80 – Abdul Rahman Zaidan
PSE-78 – Husni Al Borini
PSE-29 – Ahmad Attoun

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Conditions de détention inhumaines
- ✓ Non-respect des garanties au stade de l'enquête
- ✓ Non-respect des garanties au stade du procès
- ✓ Atteinte à la liberté de mouvement

A. Résumé du cas

Initialement, le cas concernait plusieurs anciens membres du Conseil législatif palestinien (CLP) arrêtés mi-2006 par les forces de défense israéliennes en Cisjordanie occupée et à Jérusalem, et transférés dans des prisons israéliennes. Tous les anciens parlementaires de la plateforme électorale Changement et réforme (Hamass) avaient été élus en janvier 2006. Le 25 septembre 2006, une cour d'appel militaire israélienne de Cisjordanie a annulé la décision de les remettre en liberté et ordonné leur maintien en détention dans l'attente de leur jugement. Plusieurs d'entre eux ont été accusés d'appartenir à une organisation terroriste, à savoir le Hamass, d'avoir agi au nom de cette organisation et de lui avoir rendu des services. La plupart ont été condamnés à des peines d'environ 40 mois d'emprisonnement et ont depuis été remis en liberté après avoir purgé leur peine.

Toutefois, au cours des années qui ont suivi, plusieurs d'entre eux ont de nouveau été arrêtés. La plupart ont été placés en détention administrative et certains ont fait l'objet de poursuites pénales. Actuellement, cinq anciens membres du CLP, à savoir MM. Hasan Yousef, Mohammad Jamal Natsheh, Anwar Al Zaboun, Muhammad Abu-Tair et Naser Abd Al Jawad, sont en détention administrative.

Outre leurs placements répétés en détention sans le moindre chef d'inculpation, plusieurs anciens membres du CLP, dont MM. Ahmad Attoun, Muhammad Abu-Tair et Muhammad Totah, se sont vu retirer leur permis de séjour à Jérusalem et sont sous le coup d'une ordonnance d'expulsion.

Depuis l'attaque terroriste perpétrée le 7 octobre 2023 par le Hamass contre Israël, les autorités israéliennes ont pris des mesures graves et délibérées visant à détériorer les conditions de détention des détenus palestiniens, en particulier des anciens membres du CLP. D'après un rapport publié le 16 février 2024¹ par des organisations de défense des droits de l'homme israéliennes, notamment le Comité public contre la torture en Israël et l'organisation Médecins pour les droits de l'homme – Israël, "depuis l'attaque menée par le Hamass le 7 octobre 2023, et l'offensive israélienne contre Gaza qui s'en est suivie, les mauvais traitements infligés aux Palestiniens détenus dans les prisons et centres de détention israéliens se sont considérablement intensifiés et aggravés".

Au cours de la 151^e Assemblée de l'UIP qui s'est tenue à Genève en octobre 2025, le Comité des droits de l'homme des parlementaires a organisé une réunion en ligne avec des représentants de B'Tselem et de *Physicians for Human Rights*, deux organisations israéliennes de défense des droits de l'homme de premier plan qui rassemblent des preuves concernant les violations des droits de l'homme subies par les détenus palestiniens. Le représentant de *Physicians for Human Rights* a confirmé qu'au cours des deux années écoulées, chacun des droits fondamentaux de tous les détenus palestiniens, qui sont déconnectés du monde extérieur, avait été violé dans le cadre de la politique systématique de punition collective menée par Israël, l'objectif étant de tenir chaque Palestinien responsable de l'attaque du 7 octobre.

En février 2026, le plaignant a fait savoir que les cinq anciens membres du CLP qui sont actuellement en détention administrative étaient en mauvaise santé, laissés à eux-mêmes et qu'ils subissaient d'après conditions de détention, en particulier depuis l'attaque du 7 octobre. Le plaignant a également

Cas PSE-COLL-01

Palestine/Israël : le Conseil législatif palestinien et la Knesset israélienne sont Membres de l'UIP

Victime(s) : 23 parlementaires du Conseil législatif palestinien appartenant à la majorité (22 hommes et une femme)

Plaignant(s) qualifié(s) : Section I.1) d) de la [Procédure du Comité](#) (annexe I)

Plainte(s) présentée(s) en : juin 2014

Dernière décision de l'UIP : octobre 2018

Mission(s) de l'UIP : - - -

Dernière(s) audition(s) devant le Comité : audition avec la délégation palestinienne lors de la 152^e Assemblée de l'UIP (avril 2026)

Suivi récent :

- Communication des autorités : lettre du chef de la délégation de la Knesset à l'UIP (février 2026) ; lettre de l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès des Nations Unies à Genève (avril 2026)
- Communication du plaignant : février 2026
- Communication aux autorités : lettre adressée au Président de la Knesset et chef de la délégation de la Knesset à l'UIP (décembre 2025)
- Communication au(x) plaignant(s) : février 2026

¹ [Systemic torture and inhumane treatment of Palestinian detainees in Israeli prison facilities since October 7, 2023 – Urgent Appeal to the UN Special Rapporteur on torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment, 16 février 2024](#)

fait savoir que six anciens membres du CLP avaient été libérés en 2025, dont Mme Khalida Jarrar et M. Ahmed Attoun, dans le cadre d'un échange de prisonniers convenu entre le Hamas et les autorités israéliennes en 2024. Mme Jarrar souffre de sévères conséquences physiques et psychologiques dues à son placement prolongé à l'isolement et à des fouilles corporelles humiliantes subies pendant sa détention. Le plaignant a ajouté que quatre autres anciens membres du CLP, MM. Riyadhgh Radad, Muhammad Totah, Abdul Rahman Zaidan et Husni Al Borini, avaient été libérés. Ils font néanmoins l'objet d'une stricte surveillance et de convocations répétées par les services de renseignement, ainsi que d'interdictions de voyager et de restrictions de leurs mouvements, l'objectif étant de maintenir la pression sur eux et de les soumettre sur le plan politique.

Le 31 mars 2026, la Knesset israélienne a adopté une loi intitulée "loi sur la peine de mort pour les terroristes", qui instaure la peine capitale comme peine principale ou par défaut contre les Palestiniens reconnus coupables de certains actes qualifiés de meurtres liés au terrorisme. Cette loi devrait principalement être appliquée par les tribunaux militaires qui possèdent une compétence quasi exclusive sur les Palestiniens des territoires occupés. Plusieurs pays européens, les Nations Unies et des organisations de défense des droits de l'homme ont souligné le caractère discriminatoire de cette loi et appelé Israël à l'abroger. Plusieurs organisations de défense des droits de l'homme ont contesté cette décision devant la Cour suprême d'Israël.

Lors d'une audition avec la délégation palestinienne dans le cadre de la 152^e Assemblée de l'UIP à Istanbul, le Vice-Président du Conseil national palestinien et Président du Groupe de l'UIP, M. Musa Hadid, a informé le Comité que, depuis le 7 octobre 2023, le nombre de Palestiniens détenus en Israël s'élevait désormais à 9 600, dont près de 3 000 en détention administrative, et que leurs conditions de détention s'étaient gravement détériorées. M. Hadid a également ajouté que les anciens membres du Conseil législatif palestinien qui ont été libérés souffraient de graves problèmes de santé mentale en raison des conditions de détention très difficiles auxquelles ils avaient été soumis, des coups, des tortures et de la négligence médicale dont ils avaient été victimes pendant leur détention.

Pour ce qui est de la loi sur la peine de mort, M. Hadid a déclaré que l'adoption d'une telle loi par la Knesset était représentative du traitement discriminatoire infligé aux Palestiniens, ajoutant que l'absence de responsabilité d'Israël face à ses violations continues des normes internationales en matière de droits de l'homme, notamment les décisions prises par la communauté internationale, lui a permis d'adopter une telle loi et de continuer à commettre des atrocités contre les Palestiniens.

Le Vice-Président a exprimé l'espoir que la communauté internationale ne reste pas silencieuse face à la loi sur la peine de mort et aux violations commises contre des détenus palestiniens en Israël.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* la délégation palestinienne, en particulier le Vice-Président du Conseil national palestinien, pour les informations fournies lors de la 152^e Assemblée de l'UIP ; et *se félicite* de la volonté des autorités palestiniennes de fournir au Comité des informations actualisées concernant les personnes impliquées dans ce cas ;
2. *déplore* le refus persistant des autorités israéliennes de fournir des informations sur ce cas, notamment des données concernant le nombre d'anciens membres du Conseil législatif palestinien actuellement détenus en Israël, leurs conditions de détention et l'état d'avancement de leurs procédures judiciaires ;
3. *est profondément préoccupé* par le fait que cinq anciens membres du Conseil législatif palestinien, MM. Hasan Yousef, Mohammad Jamal Natsheh, Anwar Al Zaboun, Muhammad Abu-Tair et Naser Abd Al Jawad, dont plusieurs ont déjà fait l'objet d'une détention administrative, s'y trouvent encore actuellement, ce qui illustre le recours répété à cette mesure de privation de liberté par les autorités israéliennes contre des Palestiniens ; *est également particulièrement préoccupé* par leur sort, compte tenu des conditions de détention inhumaines et dégradantes qui règnent dans les prisons israéliennes depuis le 7 octobre 2023, lesquelles ont été largement documentées par des groupes israéliens de défense des droits de l'homme et relayées par le Vice-Président du Parlement palestinien ;
4. *est consterné*, à cet égard, par les violations persistantes par Israël des droits de tous les détenus palestiniens dans les prisons israéliennes ; et *exhorte* les autorités israéliennes à traiter

tous les détenus palestiniens dans le respect de leur dignité et de leur valeur intrinsèques en tant qu'êtres humains, à prévenir la torture et les autres formes de mauvais traitements, à mener une enquête approfondie sur les allégations très graves concernant les conditions de détention actuelles et à permettre au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) de leur rendre visite sans délai en détention ;

5. *reste profondément préoccupé* par le recours excessif à la détention administrative, une mesure arbitraire utilisée contre des Palestiniens, car elle repose souvent sur des éléments de preuve classés confidentiels et prive les détenus palestiniens de toute possibilité effective de se défendre ; et *demande* une nouvelle fois aux autorités israéliennes de renoncer à la pratique de la détention administrative et de n'invoquer que la procédure pénale ordinaire pour justifier la détention ;
6. *note avec satisfaction* que six anciens membres du Conseil législatif palestinien, à savoir Mme Khalida Jarrar, MM. Riyadh Radad, Muhammad Totah, Abdul Rahman Zaidan, Husni Al Borini et Ahmad Attoun, ont été libérés en 2024 ; *exprime* sa profonde inquiétude face à des informations crédibles selon lesquelles ils continueraient de souffrir de graves troubles de santé mentale dus aux conditions de leur détention en Israël ; et *espère* qu'ils bénéficieront de l'assistance médicale nécessaire ;
7. *est consterné* par l'adoption par la Knesset de la loi sur la peine de mort pour les terroristes, qui est en soi discriminatoire puisqu'elle vise uniquement les Palestiniens et pose de sérieux problèmes d'application, car elle risque d'être mise en œuvre par des tribunaux militaires exerçant leur juridiction sur les Palestiniens dans les territoires occupés, sans pour autant être appliquée de manière comparable au sein du système judiciaire civil ; *s'inquiète* du fait que cette disparité, combinée à une réduction des garanties procédurales, puisse entraîner une exposition inégale à la peine capitale en fonction de l'origine nationale ou ethnique et du statut juridique ; et *appelle* les autorités israéliennes à garantir le respect plein et entier du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire, et à s'abstenir de toute mise en œuvre de la loi qui porterait atteinte au droit à la vie et à un procès équitable ;
8. *prie* le Secrétaire général de transmettre la présente décision aux autorités compétentes, au plaignant et à toute tierce partie susceptible de fournir des informations pertinentes ;
9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.